

LE MANDATEMENT DU SALAIRE DU FONCTIONNAIRE OU DE L'AGENT DE L'ETAT

- Qu'est-ce que le mandatement du salaire ?
- Quels sont les éléments constitutifs du salaire ?
- Qu'est-ce qu'un rappel de salaire ou 1er salaire de fonction ?
- Quel est le taux (montant) du rappel ?
- Le rappel est-il soumis à l'impôt ?
- Quel est la procédure de traitement du premier mandatement ?
- Qu'est ce qui peut expliquer le délai d'attente du premier salaire ?
- Comment et où le premier salaire est-il payé ?
- Comment rentrer en possession de son premier salaire ?
- Comment se font les mandatements des salaires des mois ultérieurs

1. Qu'est-ce que le mandatement du salaire ?

C'est l'ensemble des opérations par laquelle l'Etat assure le paiement de la rémunération d'un fonctionnaire ou agent de l'Etat en activité.

Il peut s'agir d'un nouveau fonctionnaire ou d'un fonctionnaire déjà payé.

2. Quels sont les éléments constitutifs du salaire ?

Le salaire est constitué :

- du salaire de base ou salaire soumis à pension qui est déterminé sur la base de l'indice du fonctionnaire ou agent de l'Etat.
- de l'indemnité de résidence qui représente 15% du salaire de base ;
- des accessoires de salaires (indemnités, primes, sursalaire etc.) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

3. Qu'est-ce qu'un rappel de salaire ou 1er salaire de fonction ?

Le 1^{er} salaire ou rappel est la rémunération que le fonctionnaire ou l'agent de l'Etat perçoit pour la première fois après sa mise en activité.

Il est qualifié de rappel puisqu'il comporte la somme des rémunérations dues depuis la première prise de service jusqu'au jour où il reçoit son premier bulletin de salaire.

4. Quel est le taux (montant) du rappel ?

Le montant du rappel est déterminé en fonction des éléments suivants :

- la date de prise de service ;
- le barème de traitement ;
- l'emploi ;
- la catégorie et le grade ;
- le service et l'organisme employeur ;
- le lieu de service.

Le salaire est toujours calculé « prorata temporis » c'est-à dire en fonction du temps réel d'activité.

Exemple : Pour un fonctionnaire dont le rappel est payé en mars 2017 et qui a pris service pour la première fois le 05 octobre 2016, le 1^{er} salaire et les accessoires de salaire se décomposeront ainsi :

Rappel du 05/10/2016 au 28 février 2017 =F CFA
Salaire du mois de mars 2017 =F CFA

5. Le rappel est-il soumis à l'Impôt ?

Le 1^{er} salaire ou rappel est soumis à l'Impôt. Le rappel fait objet de retenues fiscales à la source conformément au barème en vigueur.

Les taux de retenues fiscales ne sont pas identiques. Ils varient suivant les tranches salariales imposables et la situation familiale du fonctionnaire ou de l'agent de l'Etat.

Pour des fonctionnaires présentant une même situation administrative (emploi, catégorie et grade) et qui ont pris service le même jour, le montant des retenues d'impôts sur le rappel est identique.

Toutefois, pour les salaires ultérieurs, les retenues d'impôts peuvent varier en fonction de la situation familiale (mariage, enfant bénéficiant d'allocations familiales, etc)...

6. Quel est la procédure de traitement du premier mandatement ?

Le dossier de l'agent est transmis par le DRH du ministère employeur à la Fonction Publique, qui a son tour, après avoir pris l'arrêté de nomination, le transmet à la Direction de la Solde par voie électronique via le Fichier Unique de Référence (FUR).

7. Qu'est-ce qui peut expliquer le délai d'attente du premier salaire ?

Du point de vue budgétaire et financier, toutes les dispositions sont prises avant le recrutement pour prendre en charge l'agent.

Toutefois, pour effectuer le traitement du premier salaire, il est indispensable de disposer de l'acte de nomination qui précise toutes les informations administratives, notamment le nom de l'agent, son matricule, son emploi, son indice, sa date de prise de service.

Les retards constatés proviennent principalement dans la prise de cet acte qui nécessite l'intervention de plusieurs acteurs, notamment le ministère employeur, à travers le DRH.

8. Comment et où le 1er salaire est-il payé ?

Dès la transmission des documents par la Fonction Publique via le FUR, la Direction de la Solde procède systématiquement au contrôle des actes et effectue le traitement du salaire, si aucune anomalie n'est à signaler.

Le fonctionnaire peut le vérifier en consultant le site web de la DGBF (www.dgbf.gouv.ci) ou dans les Directions Régionales de la Solde, et cela après les virements du mois en cours.

NB : Le 1^{er} salaire est payé en bon de caisse dans les Trésoreries d'assignation du lieu de première prise de service qui se charge de faire le virement après vérification des pièces justificatives.

9. Comment entrer en possession de son 1er salaire ?

Après les virements du mois en cours, le fonctionnaire doit se rendre dans la trésorerie d'assignation de son lieu de première prise de service et fournir la liste des pièces requises demandées par le Comptable Public.

10. Comment se font les mandatements des salaires des mois ultérieurs ?

Ils sont effectués sur la base des éléments du 1^{er} salaire, mais font l'objet de virement sur le compte bancaire du fonctionnaire dont le RIB aura été transmis à la Direction de la Solde par l'établissement bancaire concerné.